

DÉCISION DU MAIRE

Décision	CONTRATS - CONVENTIONS
N°137-2023	
	Immeuble communal – local commercial
	36 rue des Halles
	 Avenant au bail dérogatoire à intervenir avec Madame CHATELAIN, du
	01 ^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

ATTENDU que la Commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 36 rue des Halles, cadastré section AK n°1105;

VU la décision 51-2023 relative à la signature d'un bail dérogatoire à intervenir avec Madame CHATELAIN, du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023 :

Prend la décision suivante :

- Article 1. **PROLONGE** la mise à disposition à Madame CHATELAIN domiciliée à Ancenis Saint Géréon (44150), du local commercial non meublé, au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 36 rue des Halles, cadastré à la section AK n°1105, d'une surface d'environ 109 m².
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.
- Article 3. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le pôle 'Services techniques', le service 'Comptabilité', Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 19 décembre 2023

Par délégation du Conseil municipal, CERTIFIE CONFORME

Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en Préfecture le 2 6 DEC. 2023

Et affichée le 2 8 DEC. 2023